

STATUTS
Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Préambule :

Sous l'impulsion de la Région Grand-Est et une initiative portée par la fondation EPF, un projet associant les Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (ESR) troyens a été engagé au cours de l'année 2018 et a donné naissance au collectif d'établissements « FabAdd-Académie ». Sa finalité est de contribuer à la montée en compétences des étudiants et des industriels, initialement sur la région Grand-Est et aujourd'hui sur le territoire national, en accélérant leur accession aux nouvelles connaissances sur la fabrication additive. Cette appropriation des nouvelles technologies pourra être réalisée à travers la mise en place de programmes de formations initiales ou continues, dispensées par les établissements d'enseignement supérieur. FabAdd-Académie inscrit par ailleurs son action dans le cadre général du mouvement de transformation industriel défini par le concept de l'usine du futur. Dans cette dynamique, FabAdd-Académie s'est concentrée sur la création de contenus de formation en ligne à travers sa plateforme de E-Learning et l'organisation d'évènements dédiés à de nombreuses thématiques sur l'impression 3D.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est créé, entre les membres fondateurs et ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Association des Formations en Fabrication Additive : FabAdd-Académie"
Elle est à but non-lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet principal de rassembler les établissements assurant des formations sur la fabrication additive, d'accompagner les organismes dans la création des formations sur l'impression 3D et de préserver leurs intérêts. Elle concourt à l'amélioration de la qualité des formations proposées pour un égal accès à la connaissance pour tous les apprenants, ainsi que le développement d'initiatives en faveur du développement et de la reconnaissance de la fabrication additive. Ce cadre comprend toutes les démarches de formations qui transmettent des méthodes, des approches ou des outils en lien avec la fabrication additive.

À ce titre, l'Association vise à :

- Représenter les membres fondateurs et les adhérents sans exclusivité à toutes les instances où seront traitées les questions relatives aux formations sur la fabrication additive ;
- Servir de cadre de concertation et de décision pour la préservation des intérêts des membres fondateurs et des adhérents pour toutes questions relatives à la formation sur la fabrication additive ;
- Promouvoir la mise en place de formations sur la fabrication additive et rassembler les acteurs qui y contribuent ;
- Sensibiliser les établissements d'enseignement, les centres de formations, les étudiants, les professionnels et la population sur les méthodes et les avancées en lien avec la fabrication additive ;
- Promouvoir une vision commune et citoyenne de la gestion des connaissances et veiller au respect des conditions d'accès à la formation sur l'impression 3D ;
- Expérimenter les méthodes d'innovations pédagogiques afin de proposer de nouvelles formes d'enseignement ;
- Élaborer des formations en fabrication additive afin de répondre aux besoins de la communauté ;

- Conseiller les membres fondateurs, les adhérents et leur délégataire dans leur démarche de création de formations sur la fabrication additive ;
- Diffuser les formations proposées par l'association et ses membres afin de mutualiser des contenus de formations au sein de leur structure ;
- Organiser des événements thématiques afin de promouvoir la fabrication additive et ses formations ;
- Réaliser une veille des besoins en compétences en fabrication additive ;
- Sensibiliser les pouvoirs publics sur les perspectives de développement des formations sur l'impression 3D.

L'Association peut se voir confier par les membres fondateurs et les adhérents des activités sur la base d'un programme annuel impliquant une obligation de compte rendu.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2 rue Fernand Sastre, 10 430 Rosières-Pres-Troyes au domicile d'un des fondateurs, fondation EPF campus de Troyes. L'hébergement du siège à titre gracieux a été convenu avec le Directeur Général de l'EPF.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ;

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs, personnes morales, composés des établissements d'enseignement à l'origine de l'initiative ;
- b) Membres associés ou adhérents, personnes morales, composés d'établissements d'enseignement, d'écoles, d'organismes ou de centres de formation, des centres techniques ou professionnels dispensant des formations en lien avec la fabrication additive, ainsi que des associations, des unions ou des regroupements et des acteurs du territoire.
- c) Membres bienfaiteurs, toute personne physique ou morale souhaitant soutenir l'association. Ils peuvent être associés à du mécénat.

Les conditions d'admission et de perte de la qualité de membre sont définies par le règlement intérieur, ainsi que les droits et devoirs qui s'y rattachent.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres fondateurs et les membres associés et adhérents versent annuellement une cotisation dont la valeur, pour chaque catégorie, est définie par le règlement intérieur.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes qui versent une cotisation annuelle supérieure à un seuil fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur.

Tout membre représentant le Conseil d'Administration lors d'un événement devra consulter le/la président(e) ou le directeur exécutif avant l'événement pour recevoir ses recommandations.

Le règlement intérieur définit les engagements des membres fondateurs et des membres associés afin de contribuer aux activités de l'association.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) La cessation d'activité ;
- c) Le décès ;
- d) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par voie électronique ou par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

L'Association peut, sur proposition du Bureau et après approbation du Conseil d'Administration, s'affilier à toute organisation de même caractère lorsque ses intérêts le commandent. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'État, des régions, des départements, des métropoles et des communes ;
- 3° L'ingénieur pédagogique recruté à temps partiel par la fondation EPF pour le compte de l'association ;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le règlement intérieur définit les engagements des membres fondateurs et des membres associés afin de contribuer au financement de l'association.

ARTICLE 10 - GESTION DES FINANCES

La gestion des ressources de l'association est assurée par le Bureau, sous le contrôle du (de la) président(e), du secrétaire et du (de la) trésorier(e).

Tous les contrats, accords, actes, lettres de mission et autres instruments émis ou remis par le Conseil d'Administration doivent être signés par le (la) président(e), ou son délégataire, le (la) secrétaire et le (la) trésorier(e).

Les fonds de l'association doivent être déposés par le (la) président(e) ou le (la) trésorier(e) au crédit de l'association dans une ou des banques ou autres institutions financières.

Toute dépense sera justifiée par une pièce comptable.

L'Association établit des comptes annuels arrêtés au 31 décembre de chaque année civile.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année entre le mois d'octobre et le mois de novembre.

Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre peut être représenté par un mandataire après avoir transmis une délégation de pouvoirs par écrit au Bureau afin de participer aux votes.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres associés du Conseil d'Administration.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 5 membres, élus pour cinq (5) années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Les membres fondateurs sont représentés au sein du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la première Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration décide de l'approbation de la défense des intérêts de l'association en cas d'action en justice. Le président ou le vice-président du Conseil d'Administration est désigné en tant que représentant de l'association pour toute action en justice.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du (de la) président(e), ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour l'aider dans son fonctionnement, le Conseil d'Administration s'appuie sur un (ou une) directeur(rice) exécutif afin de mettre en œuvre les missions et les actions de l'association. Le Conseil d'Administration précisera la nature de ses fonctions et l'étendue de ses pouvoirs.

Pour l'aider dans son fonctionnement, le Conseil d'Administration peut désigner tous comités ou groupes de travail qu'il juge approprié et désigne leurs membres.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Un membre peut déléguer ses pouvoirs pour une durée de 1 an après avoir transmis à l'association une délégation officielle par voie électronique ou par courrier.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à main levée ou par bulletins secrets, un Bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) secrétaire ;
- 3) Un(e) trésorier(e) ;

S'il y a lieu, le Conseil d'Administration peut élire un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire adjoint(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le Bureau rédige les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales et des Conseils d'Administration et assure l'exécution des formalités requises.

Le trésorier est responsable des comptes de l'association et peut être aidé par un (ou une) directeur(rice) exécutif.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Le règlement intérieur définit les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau.

ARTICLE 15 – DIRECTEUR

S'il y a lieu, un(e) directeur(trice) exécutif, nommé par le Conseil d'Administration, rend compte directement au Conseil d'Administration et/ou au Président ; agit sous son autorité et ne reçoit d'instructions qu'en provenance ou par le biais du Conseil d'Administration et/ou du Président. Sa mission est réévaluée tous les trois (3) ans par le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur définit les fonctions, attributions et pouvoirs du directeur.

ARTICLE 16 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Les modalités d'application des présents statuts sont définies par le Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale Constitutive.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à la définition du montant des cotisations.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Rosières-Prés-Troyes, le 18 janvier 2022 »

Le (la) Président(e) de l'association
Nom

Le (la) Vice-Président(e), Représentant Enseignement Supérieur Privé
Nom

Le (la) Vice-Président(e), Représentant Enseignement Supérieur Public
Nom

Le (la) Secrétaire
Nom

Le (la) Trésorier(e)
Nom

Le (la) Directeur(trice)
Nom

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'Assemblée Générale du 18/01/2022

PRÉAMBULE :

Sous l'impulsion de la Région Grand-Est et une initiative portée par la fondation EPF, un projet associant les Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (ESR) troyens a été engagé au cours de l'année 2018 et a donné naissance au collectif d'établissements « FabAdd-Académie ». Sa finalité est de contribuer à la montée en compétences des étudiants et des industriels sur le territoire national, en accélérant leur accession aux nouvelles connaissances sur la fabrication additive. Cette appropriation des nouvelles technologies peut être réalisée à travers la mise en place de programmes de formations initiales ou continues, dispensées par les établissements d'enseignement supérieur. Le collectif FabAdd-Académie a par ailleurs inscrit son action dans le cadre général du mouvement de transformation industriel défini par le concept de l'usine du futur.

Dans cette dynamique, FabAdd-Académie s'est concentré sur la création de contenus de formation en ligne à travers sa plateforme de E-Learning et l'organisation d'évènements dédiés à de nombreuses thématiques sur l'impression 3D. "L'Association des Formations sur la Fabrication Additive : FabAdd-Académie", qui se substitue au collectif éponyme, a été créée afin de poursuivre son action et de développer ces activités en lien avec le monde de l'enseignement et de la formation, en collaboration avec des regroupements ou des associations présentes sur le territoire national.

L'association vise à mettre en commun les efforts pédagogiques d'organismes pour la maîtrise de la fabrication additive à destination des étudiants et des ingénieurs de demain. Pour parvenir à ce but, elle maintient une plateforme sur Internet sur laquelle les établissements membres coopèrent pour développer des modules de formations et ainsi enrichir le catalogue de formations rendu disponible à leurs étudiants, leurs partenaires professionnels, ou leurs collaborateurs.

ARTICLE 1 – TERMES ET DÉFINITIONS

Type de décision

Approbation : Validation d'un projet de document ou projet de procédure, etc. pour être soumis ensuite au vote pour adoption. L'association n'est pas engagée par une approbation, tant que les éventuels commentaires proposés n'ont pas été officiellement adoptés.

Adoption : Validation définitive et officielle d'un document, une procédure, etc., faisant suite à un vote de l'organe compétent. Le document, la procédure, etc. est approuvé avec d'éventuels commentaires puis la version finale est adoptée officiellement.

Ratification : Validation à posteriori par l'organe compétent d'une mesure mise en œuvre par anticipation.

Mode de décision

Majorité simple : La moitié des votes exprimés.

Accord tacite équivalent à unanimité : question n'ayant pas soulevé d'objection contraire, une objection étant clairement un avis contraire à la proposition faite (et non pas une remarque). La résolution est réputée adoptée à l'unanimité.

Définition

Organisation : Personne morale : tout groupement, association, société ou autre structure juridique qui n'est pas une personne physique.

ARTICLE 2 – L'ASSOCIATION

L'association est enregistrée en France en tant qu'association régie par la loi du 1 juillet 1901, ou sera enregistrée après l'assemblée générale constitutive.

Les statuts de l'association tels qu'ils ont été enregistrés auprès de la préfecture ont priorité sur le présent règlement intérieur, qui a lui-même priorité sur tout autre document de travail interne.

Ce règlement intérieur fournit des informations plus détaillées sur l'application des statuts.

La stratégie, la politique et les activités de l'association sont supervisées par un Conseil d'Administration.

Le Bureau assure que les décisions prises par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale sont mises en place par l'association.

ARTICLE 3 – LES MEMBRES

L'adhésion à l'association est ouverte à toute organisation ayant un intérêt dans les formations en fabrication additive (ou impression 3D), qui approuve la mission et les objectifs de l'association. Toutefois, au titre de membre bienfaiteur, des personnes physiques ou morales peuvent être admises.

Les membres fondateurs de l'association sont les organisations suivantes :

- La Fondation EPF, École d'ingénieurs
- L'Université de Technologie de Troyes
- L'Université de Reims Champagne-Ardenne
- L'École Spéciale des Travaux Publique, campus de Troyes
- L'École Supérieur de Design de Troyes, via le groupe YSchools

Les membres bienfaiteurs sont :

- AddAGE, Alliance Fabrication Additive Grand Est, portée par INORI S.A.S

Les membres fondateurs et les membres bienfaiteurs sont représentés au sein du Conseil d'Administration de l'association ; Le Conseil d'Administration sera composé d'au moins six (6) membres.

Le Conseil d'Administration s'assurera que le Bureau assurera les missions suivantes :

- Représenter l'association auprès des interlocuteurs extérieurs publics et privés ;
- Signer les éventuelles conventions de financement au profit de l'association ;
- Opérer l'ensemble des dépenses imputables au projet et effectuer les appels à cotisation auprès des membres fondateurs, membres associés et organisme au prorata des dépenses à acquitter par chaque établissement en lien avec le Bureau de l'association ;
- Assurer la mise en œuvre des missions des activités portées par l'association avec l'aide de bénévoles ou du personnel mis à disposition par des membres ;
- Assurer l'encadrement de l'ingénieur pédagogique, et le paiement de toutes les charges inhérentes au fonctionnement de l'association.

Les membres associés sont les établissements d'enseignement, écoles, organismes ou centres de formation, centres techniques ou professionnels, dispensant des formations en lien avec la fabrication additive ainsi que

des associations, des unions ou des regroupements et des acteurs du territoire. Ils doivent en outre participer à la vie et au fonctionnement de l'association en contribuant à l'une ou l'autre de ses activités.

Les membres associés peuvent faire partie du Conseil d'Administration après délibération de l'Assemblée Générale.

Lorsqu'ils remplissent le bulletin d'adhésion, les nouveaux membres doivent désigner un responsable pédagogique afin de participer au comité pédagogique et aux activités de l'association. Le Bureau, lors de l'examen de la demande d'adhésion, confirme également l'appartenance du membre au comité pédagogique. Tout désaccord sera porté devant le Conseil d'Administration pour arbitrage.

Les candidatures pour devenir ou redevenir membre de l'association doivent être adressées au Bureau selon la procédure détaillée dans le guide-membres (Annexe 2). Les candidatures sont étudiées et adoptées ou rejetées par le Bureau puis présentées au Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – COTISATIONS

Les cotisations sont dues au début de chaque année. Les membres doivent payer leur cotisation dans l'année en cours pour rester actifs. Pour être habilité à voter lors d'une Assemblée Générale, les membres doivent s'être acquittés de toutes leurs cotisations impayées avant l'ouverture d'une Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation pour un membre associé ou adhérent est stipulé sur le bulletin d'adhésion accessible sur le site internet de l'association : www.fabadd-academie.fr

Les membres fondateurs versent une cotisation annuelle de 2000 €uros fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Les membres associés ont pris l'engagement de verser annuellement une somme comprise entre 700 €uros et 1200 €uros à titre de cotisation annuelle selon le type d'adhésion fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Un membre qui représente un regroupement d'établissements d'enseignement devra verser en plus une cotisation annuelle de 700 €uros par établissement supplémentaire et également désigner un responsable pédagogique par établissement.

La cotisation des membres bienfaiteurs est de 1500 € afin de soutenir l'association et de renforcer le réseau régional et national.

Les membres d'honneur, ainsi établis pour avoir rendu des services signalés à l'association, sont dispensés de cotisations.

Les droits et avantages associés à la qualité de membre sont uniquement attribués aux membres qui se sont dûment acquittés de leurs cotisations annuelles. Les droits et les engagements sont décrits dans le guide-membres (Annexe 2) défini par le Bureau (ou s'il y a lieu, le directeur), et régulièrement mis à jour.

Le Bureau (ou le directeur) peut décider à titre exceptionnel d'exempter un membre du paiement de ses cotisations ou de réduire le montant de sa cotisation. Cette décision doit être ratifiée par le Conseil d'Administration avant d'en informer le membre concerné.

Le Conseil d'Administration devra convenir des modalités de paiement et du montant des cotisations pour l'année à venir lors de la dernière réunion de l'année précédente. Le Bureau (ou le directeur) en informera les membres et mettra à jour le bulletin d'adhésion avec le secrétaire.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'adhésion est résiliée dans les cas suivants : dissolution de l'organisation ou cessation d'activité ; démission ; décès ; exclusion décidée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour un motif sérieux. Est considérée comme motif d'exclusion toute action qui nuit directement ou indirectement à la réalisation des objectifs de l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 5 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration.

Votes par procuration :

Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire en transmettant un pouvoir par écrit au Bureau.

Les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres associés du Conseil d'Administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 6 – LA DIRECTION

S'il y a lieu, le Conseil d'Administration peut nommer le Directeur exécutif de l'association afin de mettre en œuvre les missions et les actions de l'association.

Le Directeur est responsable auprès du Conseil d'Administration de la mise en œuvre des activités de l'association.

Afin de l'aider dans ses fonctions, le (la) Directeur(trice) exécutif pourra nommer d'autres responsables au sein du personnel des membres comme, par exemple, un responsable de la pédagogie.

Le Directeur, le Secrétaire, le Trésorier et les responsables soumettent à chaque réunion du Conseil d'Administration une présentation sur les activités de l'association au cours de la période écoulée depuis la dernière réunion.

ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration dirige l'association. Il est composé de membres élus par une Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration élit au sein de son Bureau, un(e) Président(e), deux Vice-Présidents, un(e) Secrétaire et un(e) Trésorier(e).

Le (la) Président(e) (ou le Directeur s'il y a lieu) veille au bon déroulement de la mission d'ingénierie pédagogique. Le (la) Président(e) veille à l'application des décisions prises en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale ; Veille à la bonne marche de l'association : administration, moyens logistiques, moyens

humains, gestion de l'équipe. Le (la) Président(e) est habilité(e) à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

La mission pédagogique et d'animation est conduite par un ingénieur pédagogique employé à temps partiel par la fondation EPF au profit de l'association. L'ingénieur pédagogique conduit les travaux en lien avec le comité pédagogique qu'il doit animer. Travaillant pour le compte de l'association et au profit de tous les membres, l'ingénieur pédagogique doit également établir des relations étroites avec d'autres acteurs, tels que les écoles, organismes ou centres de formation, centres techniques ou professionnels dispensant des formations ainsi que des associations, des unions ou des regroupements. L'ingénieur pédagogique veille à la pertinence des contenus, à la cohérence des plans de formation et accompagne les membres dans le développement des modules sur la plateforme E-Learning sur internet www.fabadd-academie.fr ainsi que leur intégration dans des parcours de formation.

L'ingénieur pédagogique est situé sur le campus de Troyes de l'EPF. Il est au quotidien placé sous l'autorité du (de la) Président(e) (ou du directeur), qui pilote la conduite de ses travaux, en application des directives du Conseil d'Administration. Il dispose également de contacts au sein de chaque établissement qui constituent l'association avec lesquels il peut échanger et organiser des réunions de travail au niveau technique autant que de besoin. L'ingénieur pédagogique assiste aux réunions du Conseil d'Administration sans disposer du droit de vote.

Chaque membre fondateur ou membre associé désigne un responsable pédagogique au sein de son établissement afin de participer à la construction des parcours d'enseignement et de leur contenu de formation. Le responsable pédagogique sera en lien avec l'ingénieur pédagogique de l'association. Un comité pédagogique se réunira une fois tous les trimestres.

Un compte rendu des activités est rédigé à l'occasion de chaque réunion du Conseil d'Administration. Ce compte rendu est rédigé par le Secrétaire et le Directeur, soumis pour validation au Président, puis au Conseil d'Administration. Il comprend au moins les éléments suivants :

- Bilan des activités réalisées,
- Calendrier pour les mois à venir,
- Suivi budgétaire.

Un budget prévisionnel sera présenté par le Directeur et le Trésorier lors d'un Conseil d'Administration afin de proposer une projection des dépenses et des recettes de l'association sur l'année à venir. Ce budget prévisionnel sera voté à main levée par les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT FINANCIER

Les membres assument à parts égales les coûts résultant de l'implication de leur personnel permanent ou vacataire, qui sont hors du champ des dépenses prises en charge par l'association et ne font pas l'objet de comptabilité entre les établissements. La cotisation des membres fondateurs, des membres associés et des membres bienfaiteurs participe au financement du salaire de l'ingénieur pédagogique et aux coûts de fonctionnement. Le budget prévisionnel, voté annuellement, fera état de cet engagement financier.

Les membres fondateurs assument au prorata de leur capacité d'investissement dans la mission de l'association, déterminée et agréée par leur cotisation, les coûts financiers de la part comptable, comprenant :

- La contribution au salaire de l'ingénieur pédagogique, à hauteur d'un jour par semaine, prise en charge par la Fondation EPF,
- Les coûts de fonctionnement divers.

La contribution en ressource humaine des établissements ne pourra pas faire l'objet d'un engagement financier de la part de l'association.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du Bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications après l'accord du Bureau avant d'engager toutes dépenses. Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'association concède à titre gratuit à chacun des membres, pour toute la durée de son adhésion après le règlement de sa cotisation, sans restriction et à titre non exclusif, les droits d'exploitations des contenus pédagogiques proposés par l'association.

Les membres s'engagent à établir toutes cessions de droits d'auteurs et d'exploitations utiles à l'application des présentes, notamment auprès de ses personnels et/ou des intervenants auxquels l'association pourra faire appel afin d'élaborer des contenus de formation.

Dans le cas où un membre ou un organisme ne participe pas à la création de contenus de formations, l'association ne concédera pas de droits d'exploitation des contenus pédagogiques.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

La communication développée autour de l'association sera élaborée lors des réunions du Conseil d'Administration.

En outre, elle mettra en valeur :

- L'investissement initial consenti par la Région et ses membres fondateurs ;
- Les efforts de l'association pour répondre aux orientations du SRDEII de la Région Grand-Est ;
- La coopération avec les partenaires industriels et les organisations professionnelles ;
- La valeur hautement technologique des modules d'enseignements mis en place ;
- Le caractère innovant des procédés d'enseignement qui seront mis en œuvre.

Elle mettra également en valeur le caractère fédérateur de l'association. Enfin, elle mentionnera systématiquement tous les membres et les organismes, présentés à égalité dans leur engagement à développer la fabrication additive en France. L'activité est également assimilée à une Chaire d'Enseignement et sera donc valorisée.

Tous les membres et organismes s'engagent à communiquer, dans leur réseau et au sein de leur établissement, les actions proposées par l'association.

ARTICLE 12 - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET LITIGES

Tout problème général de fonctionnement et les litiges éventuels seront examinés par une commission constituée par le Conseil d'Administration et des membres désignés par l'autorité adéquate, Directeur ou Président de l'établissement d'enseignement.

Si cette commission ne parvient pas à résoudre les litiges, il sera fait appel à la juridiction compétente (tribunal administratif de Châlons-en-Champagne).

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des membres.

Signature des représentants du Conseil d'Administration de l'association et des membres fondateurs :

Le Directeur Général de l'EPF
Jean-Michel Nicolle

Le Directeur Général de l'ESTP
Joël Cuny

Le Président de l'URCA
Guillaume Gellé

Le Président de l'UTT
Pierre Koch

La Directrice de l'École de Design de Troyes
YSchools
Séverine Nomdedeu

Le (la) Président(e) de l'association
Nom

Le (la) Directeur(trice)
Nom

Le (la) Secrétaire
Nom

Le (la) Trésorier(e)
Nom

ANNEXE 2 : GUIDE-MEMBRES

DROITS

- Un organisme peut adhérer à l'association en utilisant le bulletin d'adhésion présent sur le site internet : www.fabadd-academie.fr La procédure d'adhésion se trouve sur le bulletin
- Chaque membre nomme un responsable pédagogique afin d'être représenté au sein du comité pédagogique
- Chaque membre associé a le droit de participer aux événements de l'association au même droit que les autres membres
- Un membre associé peut diffuser gratuitement auprès de ses étudiants tous les contenus de formation en ligne existants sur la plateforme de E-Learning
- Un membre associé peut bénéficier de l'appui du réseau de FabAdd-Académie pour la diffusion d'informations ou d'événements concernant la fabrication additive
- Les membres associés sont ajoutés sur la page « partenaire » du site www.fabadd-academie.fr
- Les membres associés peuvent demander l'accès aux données d'avancement des étudiants sur les formations de la plateforme
- Le membre associé est accompagné dans le développement de contenus pédagogiques sur la plateforme par l'ingénieur pédagogique
- La participation à l'Assemblée Générale annuelle de l'association
- L'adhésion donne accès aux modules entre le 1^{er} août et le 31 juillet de l'année universitaire en cours

ENGAGEMENTS

- Un membre fondateur ou associé doit être un établissement d'enseignement supérieur, ou un organisme compétent sur les thématiques ciblées par FabAdd-Académie
- Les candidatures pour devenir ou redevenir membre de l'association doivent être adressées au Bureau de l'association en transmettant le bulletin d'adhésion
- Un membre associé doit participer aux activités de l'association et à l'évolution de la plateforme de formation en ligne :
 - o En référençant ses compétences et expertises en fabrication additive
 - o En référençant ses besoins en formations pour ses étudiants
 - o En acceptant la diffusion des événements de FabAdd-Académie
 - o En diffusant à FabAdd-Académie ses événements sur la fabrication additive
- Chaque membre (sauf adhésion premium) contribue au développement d'au moins une formation en ligne (~1 heure de contenu). Cette contribution doit au minimum comprendre l'un des éléments suivants, avec l'accompagnement et éventuellement le matériel de l'ingénieur pédagogique :
 - o 30 minutes de contenu vidéo
 - o Scénario de formation et contenus non mis en forme
 - o Illustrations et documentations sur un ou plusieurs cas d'études maîtrisés
- Les droits d'exploitation du module de formation développé avec l'Association des Formations en Fabrication Additive : FabAdd-Académie appartiennent à l'association
- Chaque membre doit définir en son sein un responsable pédagogique afin de participer au comité pédagogique et aux activités de l'association